

DECISION DCC 25-245 DU 24 JUILLET 2025

La Cour constitutionnelle,

Saisie par lettre en date à Cotonou du 16 juillet 2025, enregistrée à son secrétariat, le 21 juillet 2025, sous le numéro 1636/354/REC-25, par laquelle le président du Conseil économique et social (CES) soumet au contrôle de conformité à la Constitution le projet de règlement intérieur modifié, adopté par son institution réunie en assemblée plénière, le 08 avril 2025 et mis en conformité avec la Constitution le 11 juillet 2025, suite à la décision DCC 25-196 du 19 juin 2025 de la Cour constitutionnelle ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Cossi Dorothé SOSSA en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant, qu'après examen, le projet de règlement intérieur sus-indiqué révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

Que, dès lors, il échet de dire et juger qu'il est conforme à la Constitution ;

ds

EN CONSEQUENCE,

Est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions, le projet de règlement intérieur du Conseil économique et social, adopté en séance plénière le 08 avril 2025 et mis en conformité à la Constitution, le 11 juillet 2025, suite à la décision DCC 25-196 du 19 juin 2025 de la Cour constitutionnelle.

La présente décision sera notifiée au président du Conseil économique et social et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq ;

Messieurs	Cossi Dorothé	SOSSA	Président
	Nicolas Luc A.	ASSOGBA	Vice-Président
	Mathieu Gbèblodo	ADJOVI	Membre
	Vincent Codjo	ACAKPO	Membre
	Michel	ADJAKA	Membre
Mesdames	Aleyya	GOUDA BACO	Membre
	Dandi	GNAMOU	Membre

Le Rapporteur,



Cossi Dorothé SOSSA.-



Le Président,



Cossi Dorothé SOSSA.-